

DELIBERATION N° 2024-13

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

DU 7 MARS 2024

Objet : Désignation d'un membre étudiant du CAc au Comité de Pilotage d'UCA Sport

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,

Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de létablissement expérimental Université Côte d'Azur, Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Vu la délibération n° 2022-30 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur relative à la création du service commun UCA Sport et à son règlement de fonctionnement

Vu l'appel à candidatures adressé aux membres étudiants élus du Conseil académique de l'établissement le 15 mars 2024.

Vu les candidatures exprimées, y compris en séance,

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI, Vice-président Formation,

Adopte, la Désignation suivante d'un membre étudiant du CAc au Comié de Pilotage d'UCA Sport :

M. BORNEMANN Soren, seul candidat, élus à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice (collèges E+F): 20

Quorum: 11

Membres présents et représentés : 16

Voix pour : 15 Voix contre : 0 Abstention : 1

Fait à Nice, le 7 mars 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-13

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 26/03/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 26/03/2024

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661 GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2



MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation, Le Vice-président Formation,

Ali DOUAI